

*N^o 1^{er} J^h Spinosi
avocat*

LES
CAISSES D'ÉPARGNE
DE
LA CORSE

• Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous
• enrichir autrement que par le travail et l'écono-
• mie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. •
(Conseils à un ouvrier. — B. FRANKLIN.)

PARIS
GUILLAUMIN ET C^o, LIBRAIRES
RUE RICHELIEU, 14.
AJACCIO
DE PERETTI, LIBRAIRE
—
1875

SCDU DE CORSE



D 079 146220 3

LES
CAISSES D'ÉPARGNE
DE
LA CORSE



Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de Médecine, rue Monsieur-le-Prince, 31.

LES
CAISSES D'ÉPARGNE
DE
LA CORSE

« Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous
enrichir autrement que par le travail et l'écono-
mie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. »
(Conseils à un ouvrier. — B. FRANKLIN.)

*Pou
M. S. Sanzi
négociant*

PARIS
GUILLAUMIN ET C^e, LIBRAIRES
RUE RICHELIEU, 14.
AJACCIO
DE PERETTI, LIBRAIRE

—
1873



CAISSES DÉPARTEMENTALES

LA CORSE

Si l'on a vu de ces caisses
dans les communes qui ont le droit de
leur en faire faire, on les trouve
dans les communes qui ont le droit de
leur en faire faire.

Handwritten signature and notes:
M. J. J. J.
M. J. J. J.



LES
CAISSES D'ÉPARGNE
DE
LA CORSE

« Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. » B. FRANKLIN.

Avant d'exposer les résultats obtenus par les Caisses d'épargne de la Corse, il importe, croyons-nous, de donner un aperçu historique sur ces utiles institutions et de faire connaître, en peu mots, en quoi elles consistent.

Elles ont un double but : le premier, matériel, immédiat, « celui qu'on voit », est de recevoir les plus petites sommes qu'on leur confie à partir d'un franc, et de les faire fructifier par le moyen des intérêts capitalisés à la fin de chaque année.

Le second but, lent à atteindre, il est vrai, mais supérieur au premier et d'une portée morale incontestable, est celui de former les populations à l'épargne, et par là de développer en elles l'esprit de prévoyance.

Comme institutions fondées en vue d'améliorer la condition des classes laborieuses, les caisses d'épargne nous semblent donc, à un double titre, mériter l'attention des bons citoyens et la sollicitude éclairée des administrations municipales.

L'Ecosse, puis l'Angleterre, ont été les premières à fonder des caisses d'épargne : à Ruthwel en 1810; en 1813, à Edimbourg, et en 1816, à Londres. Dans cette même année et les suivantes, elles furent ouvertes à Genève et dans d'autres cantons de la Suisse. Elles sont répandues aujourd'hui en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Autriche, dans presque tous les Etats d'Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique.

En France, la première caisse d'épargne fut fondée à Paris et ouverte au public le 5 novembre 1818.

C'est à Benjamin Delessert et au duc de La Rochefoucauld-Liancourt, que revient l'honneur d'avoir créé la caisse de Paris. Avec les administrateurs de la *Compagnie royale d'assurance maritime*, ils ont soutenu et patronné cette institution naissante, au milieu des difficultés des premières années.

Leurs noms ne devraient jamais être oubliés : amis sincères et désintéressés du peuple, ils ont droit à la reconnaissance publique.

La caisse de Paris servit de modèle à toutes celles qui s'ouvrirent d'abord dans les grandes villes : Bordeaux, Metz, Rouen, Marseille, Nantes, Troyes, Brest, le Havre, Lyon, Reims, Nîmes ; puis, dans les principaux chefs-lieux des départements où elles ne se répandirent que lentement. En 1830, il n'en existait que 13 !

Sous le règne de Louis-Philippe, elles se développèrent d'une manière assez rapide, et leur nombre s'accrut surtout dans les années 1833, 1835, 1838. Dans la seule année de 1835, on en créa 82, et en 1842 leur nombre dépassait 300.

Les caisses d'épargne eurent fortement à souffrir des événements politiques de 1848, qui arrêtaient presque leur marche croissante pendant les mois que dura la crise. Mais la

loi réparatrice votée en faveur des déposants, le 21 novembre, par l'Assemblée nationale, vint ramener la confiance. Les demandes de remboursement se ralentirent et les caisses purent reprendre leurs opérations régulières vers la fin de 1849.

Sous l'empire, malgré la loi restrictive de juin 1851 qui réduisit le maximum des dépôts à 1,000 francs, elles se propagèrent encore dans les villes et les campagnes : on en créa 25 en 1857, 15 en 1861, 19 en 1862 et 13 en 1867.

Pour établir d'une manière succincte et avec le plus de clarté possible les résultats obtenus par les caisses d'épargne de la Corse, nous n'aurons qu'à suivre l'ordre des tableaux que renferment les rapports annuels du Ministère de l'agriculture et du commerce (1).

Dans ces tableaux, indicateurs exacts de la prospérité et du développement des caisses d'épargne en France, nous prendrons les données et les chiffres qui concernent celles de la Corse, pour les comparer à ceux des départements d'une population inférieure à la nôtre, et en faire ressortir les résultats généraux les plus intéressants.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire pour cela de remonter à leur origine ; ce serait encombrer notre travail de chiffres et de détails qui auraient peu d'attrait pour le lecteur.

La première partie de cette étude comprendra les quatre années qui ont précédé la guerre désastreuse de 1870-1871, déclarée « *d'un cœur léger* » par l'empereur Napoléon III et

(1) Nous nous empressons ici d'offrir à M. F. Damico, ancien chef de division à la préfecture, comptable de la caisse d'épargne d'Ajaccio, nos plus sincères remerciements pour l'extrême bienveillance avec laquelle il nous a fourni tous les documents indispensables à notre travail.

ses ministres, et dont les conséquences aggravées par l'insurrection de la Commune ont atteint ces institutions et fortement affaibli le montant des dépôts. Au commencement de 1870, il s'élevait, pour toute la France, à 720 millions ; un an après, il était réduit à 526 millions !

Le premier tableau donne l'énumération de toutes les caisses autorisées, la date de leur mise en activité.

A la fin de décembre 1869, 525 caisses étaient autorisées et 509 avaient fonctionné pendant l'année avec 648 succursales. Onze chefs-lieux d'arrondissement n'étaient pas desservis par une caisse ou une succursale. Sur 2403 chefs-lieux de canton, 1175 sont encore privés de leur bureau d'épargne.

En 1847, la Corse était le seul département dont le chef-lieu n'eût pas de caisse d'épargne ; mais cette lacune fut comblée bientôt après par l'ouverture de celle de Bastia, la ville la plus commerçante et la plus peuplée de l'île.

Elle porte le numéro d'ordre de fondation 360 ; elle fut autorisée par ordonnance du 21 novembre 1846 et ouverte au public, un an après, le 1^{er} janvier 1848.

Ses débuts furent un peu contrariés par la Révolution de février 1848. Le montant des crédits dus aux déposants à la fin de février était de 14840 francs. Cette somme avait été versée pendant les deux premiers mois de l'année, tandis que les versements effectués pendant les cinq mois suivants ne s'élevèrent qu'à la somme de 653 francs (1).

La caisse d'épargne d'Ajaccio ne fut autorisée que le 9 juin 1853, sept ans après celle de Bastia ; elle porte le numéro 373, et fut ouverte au public le 17 février 1854, dans une salle de l'hôtel-de-ville.

La caisse de Bastia compte, par conséquent, à ce jour, 27 années d'existence ; celle d'Ajaccio, 21.

(1) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. J. Alerini, caissier comptable de la caisse d'épargne de Bastia, qui s'est empressé de nous les donner.

On doit reconnaître à Gabriel Marchi, rédacteur et imprimeur du « *Journal de la Corse* », le mérite d'avoir appelé l'attention du Conseil municipal sur les avantages multiples que procure une caisse d'épargne. Nommé rapporteur, les statuts et règlements qu'il présenta furent votés dans les séances de novembre et décembre 1853.

Deux ou trois conseillers municipaux, à vues étroites et pessimistes, prétendaient que, dans une ville où les salaires des classes laborieuses semblent suffire à peine au strict nécessaire de la vie, la caisse n'aurait pas fait ses frais et que les déposants auraient été peu nombreux. Leurs affirmations devaient être démenties par les faits. Depuis trois semaines seulement qu'elle était ouverte, elle avait réuni, au 14 mars, la somme de 6,285 fr., versée par 112 déposants, et aucun remboursement n'avait été demandé.

Le *Journal de la Corse* constate, il est vrai, que cette institution n'a pas été encore bien comprise par la classe ouvrière. Pour vaincre ses hésitations, pour l'exciter à l'épargne, il publie régulièrement tous les mois les opérations de la caisse, en explique le mécanisme. Grâce à cette publicité, les déposants ne tardèrent pas à se présenter.

Du 19 février 1854 au 20 avril :

128 déposants ont versé.....	12.050 fr.
Il a été remboursé.....	2.347
Reste en caisse au 30 avril	9.703

Les chiffres suivants sont encore plus significatifs; la confiance dans l'institution augmente de plus en plus.

Au 30 mars 1856, le solde dû aux déposants	
était de.....	75,231 fr. 10 c.
Au 30 juin même année, il était de.....	91.673 10

En trois mois il s'était accru de 16.442 fr.

Le 12 juillet 1859, l'Ile-Rousse et Calvi ont été autorisées à établir des caisses d'épargne; *elles n'ont jamais été ouvertes au public.*

N'est-il pas regrettable que Calvi, chef-lieu d'arrondissement, et que l'Ile-Rousse surtout, une des villes les plus commerçantes de notre île, le débouché des riches et populeux cantons de la Balagne, n'aient pu faire profiter les populations des bienfaits de la caisse d'épargne!

Nous nous sommes fait un devoir de demander à MM. les maires de ces deux villes quel a pu être le motif sérieux qui a empêché l'ouverture d'une institution si précieuse. Tous deux s'accordent à dire que si les caisses n'ont pu fonctionner, c'est *uniquement par le manque de déposants*.

Il nous répugne d'admettre cette raison qui nous paraît peu fondée, et qui se réduit à néant devant les résultats obtenus par les deux caisses de Bastia et Ajaccio, et encore plus par celles des départements plus pauvres, moins peuplés que le nôtre. Comment! les départements des Basses et Hautes-Alpes, la Lozère, le Tarn-et-Garonne, le Cantal comptent des milliers de déposants, principalement des ouvriers, crédateurs de dépôts de plusieurs centaines de mille francs et de millions même, ainsi qu'on le verra par la statistique dans le cours de ce travail, tandis que nos villes commerçantes, nos chefs-lieux d'arrondissement, seront impuissants à faire comprendre à nos populations si intelligentes tout le bien que font les caisses d'épargne et de prévoyance!

Non! si elles n'ont pu fonctionner, il faut attribuer, en grande partie, cet insuccès au manque de publicité et à l'indifférence des habitants aisés et instruits qui semblent dédaigner la présence, dans leur commune, d'un établissement aussi utile et aussi moral.

Que deux, trois personnes honorables, d'accord avec les conseillers municipaux, prennent à cœur, pendant les premiers mois, la première année, la prospérité de la caisse, qu'ils en deviennent les propagateurs persévérants dans leur famille et dans les ateliers; qu'ils imitent la conduite des conseillers municipaux d'Ajaccio et de Bastia, qui considèrent

comme un devoir de figurer, avec les membres de leur famille, parmi les premiers déposants ; qu'ils versent, à titre d'encouragement, au nom d'un domestique ou d'un ouvrier fidèle et travailleur, la modique somme de 10 à 20 fr., répartie en deux livrets, et, nous en sommes persuadé, leur exemple entraînera les hésitants ; les déposants ne tarderont pas à se présenter ; la caisse prospérera.

Alors disparaîtra des comptes-rendus officiels cette observation peu flatteuse pour les deux villes : *ces deux caisses n'ont jamais été ouvertes au public.*

Du premier tableau, il résulte que le département de la Corse qui est, sous le rapport de la population absolue, le soixante-dix-neuvième, vient au dernier rang pour le nombre des caisses d'épargne établies.

Les Basses et Hautes-Alpes, l'Ariège, le Cantal, les Alpes-Maritimes, la Lozère, la Haute-Marne, les Hautes-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne, viennent avant nous.

Haute-Marne : trois arrondissements, a quatre caisses et six succursales.

Ariège : trois arrondissements, a quatre caisses, dont une dans un chef-lieu de canton.

Cantal : quatre arrondissements, a quatre caisses et une succursale à Pleaux.

Hautes-Pyrénées : trois arrondissements, a deux caisses.

Tarn-et-Garonne : trois arrondissements, a trois caisses.

Alpes-Maritimes : trois arrondissements, a quatre caisses et sept succursales de Nice.

Pyrénées-Orientales : trois arrondissements, a cinq caisses ; deux ne sont pas encore ouvertes.

Basses-Alpes : cinq arrondissements, a sept caisses ; celle de Barcelonnette ne fonctionne plus.

Hautes-Alpes : trois arrondissements, a trois caisses.

Lozère : trois arrondissements, a trois caisses.

En Corse, au contraire, sur cinq chefs-lieux d'arrondisse-

ment, trois, Corte, Calvi, Sartène, n'ont pas de caisse d'épargne.

Passons au deuxième tableau, qui présente la situation particulière des caisses, au point de vue de leur fortune personnelle.

Les débuts sont en général difficiles, et les caisses d'épargne ont besoin d'être soutenues par les conseils municipaux; une subvention est nécessaire pour payer les frais d'administration que ne peut couvrir la retenue obligatoire sur tous les versements. Mais les opérations devenant de plus en plus nombreuses, la retenue suffit et au delà, après quelques années d'exercice, aux dépenses indispensables pour le service de la caisse.

L'art. 7 de la loi du 30 juin 1851 prescrit que : « La retenue à faire par les caisses d'épargne sur l'intérêt bonifié par la *Caisse des dépôts et consignations* pour leurs frais de loyer et d'administration, est obligatoire pour 1/4 0/0 et facultative pour un autre quart; en aucun cas, cette retenue ne pourra s'élever au-dessus de 1/2 0/0; Paris excepté peut retenir jusqu'à 1 0/0, à cause des frais généraux élevés. »

Soit oubli, soit qu'elle eût voulu éluder la disposition formelle de la loi, dans l'intention généreuse d'attirer un plus grand nombre de déposants, la caisse d'Ajaccio a servi, depuis sa fondation jusqu'à 1862, l'intérêt intégral de 4 0/0 qui lui était alloué par la Caisse des dépôts et consignations. La ville prenait tous les frais à sa charge et les faisait figurer en dépenses au budget.

Le ministre du commerce releva cette infraction, rappela la caisse à la stricte observation de la loi. Elle réduisit alors le taux à 3 3/4, qui fut maintenu jusqu'au 1^{er} février 1871. Depuis cette date, l'intérêt a encore été baissé de 1/4 0/0 et il est *actuellement* à 3 1/2 0/0.

La caisse de Bastia, au contraire, a toujours retenu, depuis sa fondation, 1/2 0/0.

Les déposants d'Ajaccio ont donc bénéficié, pendant huit ans, de 1/2 0/0 de plus d'intérêt que ceux de Bastia.

Presque tous les départements d'une population moindre que la nôtre ne perçoivent que 1/4 0/0, soit 0 fr. 25 c. par 100 francs. Les Basses et Hautes-Alpes exercent une retenue de 1/2 0/0.

Le taux de la retenue a été en moyenne, en France, pour 1869 comme pour 1868, de 0 fr. 33 c. par 100 francs.

En outre de la retenue obligatoire, les caisses d'épargne peuvent recevoir des dons, des legs, des souscriptions qui leur permettent d'améliorer les différents services de la caisse.

La caisse de Bastia n'a reçu depuis sa création ni dons, ni legs, mais elle reçoit de la commune une subvention de 400 fr. par an.

Celle d'Ajaccio a été plus favorisée dans ses premières années. Lors de sa fondation, le conseil municipal votait 500 fr. pour les frais d'installation et 300 fr. pour les dépenses annuelles. Le 14 août 1854, désireux d'encourager cette institution philanthropique, il vota à l'unanimité la somme de 750 fr. pour être distribuée, sous forme de livrets de 10 fr., aux ouvriers ou fils d'ouvriers les plus méritants, âgés de 10 à 15 ans, sous la réserve de ne retirer le dépôt qu'à l'âge de 21 ans. Cet acte gagna à la cause de l'épargne de nombreux membres en dehors des 75 titulaires de livrets conditionnels ; et parmi ceux-ci, plusieurs sont restés les clients fidèles de notre caisse.

En 1854, un homme de bien, M. Antoine Conti, receveur général, fit un don conditionnel de 200 fr.

Un bienfaiteur de notre ville, M. Bonino, n'oublia pas notre Caisse d'épargne ; en 1856, il fit don de la somme de 2380 fr. répartie en 119 livrets de 20 fr.

Les dons, subventions, legs, souscriptions, la déchéance

trentenaire, la retenue obligatoire, tous frais déduits, voilà les éléments qui constituent les ressources d'une Caisse d'épargne et de prévoyance et forment les fonds de dotation et de réserve.

Nos deux caisses sont peu riches et leur avoir est bien inférieur à celui des départements qui nous servent de comparaison.

La Haute-Marne a un fonds de dotation en	
1869 de	142.124 fr.
L'Ariège	13.342
Cantal	109.024
Hautes-Pyrénées	4.000
Tarn-et-Garonne	8.806
Alpes-Maritimes	74.867
Pyrénées-Orientales	69.184
Seules, les Basses et Hautes-Alpes n'ont aucun avoir.	
Le capital, du fonds de dotation était au	
31 décembre 1869, pour Ajaccio	5.042 64
Pour Bastia	2.317 81

Nous ferons remarquer que le capital du fonds de dotation est inaliénable et les intérêts seuls peuvent être employés au paiement des frais annuels d'administration.

Les Hautes-Pyrénées ont un fonds de réserve	
de	21.327 fr.
Haute-Marne	424
Alpes-Maritimes	12.145
Tarn-et-Garonne	1.710

Les autres départements ont des réserves insignifiantes de quelques centaines de francs.

Pendant l'année 1869, le montant des bonifications perçues par l'effet de la retenue a été :

Pour Bastia de	2.035 fr. 82 c.
Pour Ajaccio	607 92

Au 1^{er} janvier 1870, l'avoir de nos deux Caisses est de

7,359 fr. 45 c., et le capital du fonds de réserve est nul pour les deux.

Le troisième tableau indique par département le mouvement général des opérations des caisses. Il renferme deux éléments distincts, les livrets et les crédits.

Le nombre des livrets est, d'après nous, un indice de la prospérité des caisses, plus certain que celui des dépôts ; plus les premiers augmentent, plus les caisses sont appréciées et deviennent populaires.

Les Caisses d'épargne d'un département qui, avec un nombre restreint de livrets, auraient relativement un montant élevé de dépôts, n'auraient atteint qu'en partie leur véritable caractère, leur mission principale de stimuler le sentiment de la prévoyance parmi les classes laborieuses.

Se répandre autant que possible dans toutes les familles, dans le modeste ménage ouvrier ; y compter un adhérent, voir arriver de plus en plus nombreux les déposants, est un résultat plus désirable, plus efficace et bien plus moral que celui que peuvent donner les gros placements ; ceux-ci le plus souvent n'y font qu'un court passage et sont les premiers à se retirer dans les temps de crise, ou dès qu'ils sont attirés par l'appât, quelquefois trompeur cependant, d'un intérêt plus élevé que lui promettent certaines valeurs industrielles ou financières.

Le nombre des livrets a augmenté d'une manière fort lente dans nos deux caisses. Il était de :

				Augmentation de livrets d'une année à l'autre.
Pop. 252,889 hab.	1,239 livrets au 1 ^{er} janvier 1866			
	1,292 " "	1867		53
Pop. 259,861 hab.	1,392 " "	1868		100
	1,490 " "	1869		98
	1,747 " "	1870		257

De 1868 à 1869, le nombre des livrets a été deux fois et demie plus élevé que dans les années précédentes.

Pour l'année 1869, le mouvement des livrets se décompose ainsi :

Nombre de livrets existant au 1 ^{er} janvier 1869.	1.400
Ouverts pendant l'année.....	422
Reçus par transfert.....	27
Ensemble.....	1.747
Soldés pendant l'année.....	192
Restant au 1 ^{er} janvier 1870.....	1.747 livr.

« Afin d'apprécier l'extension que prend chaque année l'institution des Caisses d'épargne, il peut être intéressant d'étudier le rapport entre le nombre total des livrets et le chiffre légal de population. »

En faisant ce calcul d'après le chiffre du recensement, soit 252,889 habitants jusqu'à 1866, et 259,861 habitants à partir de 1867, on trouve une proportion de :

Un livret sur 196 habitants en 1866.	
« 187 « 1867.	
« 172 « 1868.	
« 148 « 1869.	

Jusqu'à l'année 1868, un seul département, l'Ariège, vient après la Corse ; il a un livret pour 238 habitants. En 1869, une légère amélioration se remarque en notre faveur ; nous devançons la Haute-Savoie qui n'a qu'un déposant sur 151 habitants. Les Basses et Hautes-Alpes (ce dernier n'ayant pas la moitié de notre population), le Cantal, la Lozère, les Alpes-Maritimes nous distancent de beaucoup.

Voici du reste le rapport du nombre des déposants avec la population en 1869 :

Haute-Marne,	un déposant sur	14 habitants.	
Cantal,	«	17	«
Alpes-Maritimes,	«	16	«
Hautes-Alpes,	«	35	«
Tarn-et-Garonne,	«	37	«

Pyrénées-Orientales, un déposant sur	52	habitants.
Hautes-Pyrénées,	59	«
Basses-Alpes,	64	«
Lozère,	67	«
Corse,	148	«
Ariège,	159	«

La moyenne en France était de 18.

« Si on se rapporte aux comptes-rendus, antérieurs, on constate que pour l'année 1858, la proportion n'était en France que d'un déposant sur 35 habitants. Ces rapports indiquent suffisamment l'extension que prend, chaque année, l'institution des caisses d'épargne. »

Il n'en a pas été de même dans notre département; nous sommes bien loin de la moyenne générale. Vingt-neuf départements sont au-dessus de cette moyenne et soixante se trouvent au-dessous; le nôtre est compris dans la deuxième catégorie au 87^{me} rang.

Des départements d'une population inférieure à la Corse, voici ceux qui sont au-dessus de la moyenne générale :

Haute-Marne,	14	habitants pour un déposant.
Alpes-Maritimes,	16	«
Cantal,	17	«

Nous venons de voir dans quelle proportion s'était faite l'augmentation des livrets; il nous reste à examiner dans ce troisième tableau le mouvement des versements et des remboursements.

Pour l'année 1866, sur le chiffre légal de la population de 252,889 habitants, le mouvement a eu lieu de la manière suivante :

Pour les versements :

Solde dû aux déposants au 1 ^{er} janvier 1866....	469.505	f. 68 c.
Versements effectués pendant l'année.	193.785	33
Intérêts alloués aux déposants.	16.973	07
Arrérages de rentes perçus par les caisses.	45	»
Ensemble.	680.309	08
		2

Les remboursements effectués pendant l'année.

En achats de rentes, d'office, en exécution de la loi du 30 juillet 1851.....	863 f. 55 c.
A la demande des déposants.....	1.975 65
En espèces, capital et arrérages de rente.....	207.323 76
En versements à la caisse des retraites pour la vieillesse.....	Néant.
Ensemble.....	210.162 99
 Versements.....	 680.309 f.08 c.
Remboursements....	210.162 99
 Solde dû.....	 470.146 09

Pour l'année 1869 :

Solde dû aux déposants au 1 ^{er} janvier 1869...	525.540 f.50 c.
Versements effectués pendant l'année.....	316.088 54
Intérêts alloués aux déposants.....	20.699 54
Arrérages de rentes perçus par les caisses....	133 75
	862.462 33

Les remboursements effectués pendant l'année 1869 en achats de rentes d'office en exécution de la loi du 30 juin 1851 (réduction des comptes), ont été de.....	472 f. « c.
En achats de rente à la demande des déposants.....	6.009 75
En espèces, capital, intérêts, arrérages de rente.	180.819 90
En versements à la caisse des retraites pour la vieillesse.....	Néant.
Ensemble.....	187.301 65

Versements.....	862.462 33
Remboursements.....	187.301 65
 Solde dû aux déposants au 31 décembre 1869..	 675.160 f.68 c.
dont 437.764 f. « c. solde dû à la caisse de Bastia.	
« 237.395 95 « « d'Ajaccio.	

Si le nombre des livrets est restreint, tandis que le montant des crédits est élevé, il en résultera que la moyenne par livret

sera plus grande que dans les départements qui, avec un stock égal de dépôts, auront plus de livrets.

C'est ce qui a lieu pour les deux caisses de la Corse ; il y a comparativement peu de livrets et un montant de crédits assez fort ; aussi la moyenne par livret est-elle très-élevée.

En France la moyenne par livret était :

Au 31 décembre 1866, de.....	299 f. 91 c.
« 1867.....	302 «
« 1868.....	321 49
« 1869.....	333 47

En Corse, la moyenne par livret était :

En 1866, de....	363 f. 90 c.
« 1867.....	359 45
« 1868.....	350 74
« 1869.....	386 47

Soixante et un départements viennent après la Corse qui a le 28^e rang. La moyenne générale est dépassée dans 64 départements.

« La moyenne de 1869, de 333 fr. 47, est la plus considérable qui ait encore été atteinte, si l'on excepte toutefois celle de l'année 1853 (337 fr.), alors que la loi du 30 juin 1851, abaissant à mille francs le maximum de crédit de chaque déposant, commençait seulement à être exécutée. »

Après la Corse figurent la Lozère, la Haute-Marne, les Alpes-Maritimes, le Tarn-et-Garonne qui dépassent cependant la moyenne générale. Puis se trouvent au-dessous de cette moyenne les Hautes-Alpes, les Hautes-Pyrénées.

Ce qui est à remarquer dans ce tableau, c'est le département de la Seine au dernier rang avec 208 fr. 94 c. pour moyenne.

Il est bien pénible de constater que pour les années 1866 à 1869, aucun versement n'a été fait pour le compte des déposants des deux villes à la *Caisse des retraites pour la vieillesse*. Malheureusement presque tous les autres départements mon-

trent la même indifférence pour cette institution. Fondée en 1850, elle est avec la caisse d'épargne destinée à stimuler le sentiment de la prévoyance par l'habitude de l'épargne. Assurer l'avenir de l'ouvrier économe, le mettre à l'abri de la misère dans sa vieillesse en lui servant une rente viagère, s'il s'impose quelques légers sacrifices dans le présent, lorsqu'il est robuste et jeune, tel est le but éminemment utile et social de la *Caisse des retraites pour la vieillesse, avec garantie de l'Etat*.

Les tableaux IV et V donnent pour chaque département « la division des livrets et des crédits par classe de quotités et par profession de déposants. »

Au 1^{er} janvier 1870, il y avait dans les deux Caisses d'épargne de la Corse :

1,153 livrets de 500 fr. et au-dessous, représentant un	
crédit de	173.344 f. 22 c.
236 livrets de 501 à 800 fr., représentant un crédit de	149.332 36
149 livrets de 801 à 1,000 fr., représentant un crédit	
de	132.824 09
207 livrets de 1,001 fr. et au-dessus, passibles de réduction dans un délai de trois mois et représentant un crédit de	213.383 23
1 de 1,001 fr. et au-dessus, exempté par la loi de réduction (société de secours mutuels)	6.276 79
4,747 livrets.	Total des crédits. 675.160 68

Les deux tiers des livrets appartiennent à la dernière classe de 500 et au-dessous et représentent ensemble un peu plus du quart des crédits.

Pour juger jusqu'à quel point les caisses d'épargne ont répondu à leur destination, il importe de faire connaître dans quelles proportions les classes ouvrières prennent part aux caisses d'épargne et quelles sont celles qui se distinguent par leurs habitudes d'économie.

Nous examinerons les deux années extrêmes de la période étudiée, et les comptes nouveaux ouverts pendant chacune des deux années feront ressortir l'apport de chaque profession.

Pour l'année 1866, les comptes nouveaux, pour la ville de Bastia et d'Ajaccio, se divisent de la manière suivante :

Ouvriers.....	26	livrets	représentant	un	crédit	de	5.315	f.
Domestiques.....	46	«	«	«	«	«	7.143	«
Employés.....	23	«	«	«	«	«	5.306	«
Militaires et marins..	36	«	«	«	«	«	9.369	«
Professions diverses.	100	«	«	«	«	«	24.498	«
Mineurs.....	61	«	«	«	«	«	10.389	«
Total des livrets.....	292					Total des crédits.....	62.020	

Pour l'année 1869, les comptes nouveaux se divisent ainsi :

Ouvriers.....	29	livrets	représentant	un	crédit	de	6.700	f	«c.
Employés.....	22	«	«	«	«	«	4.723	«	«
Domestiques.....	49	«	«	«	«	«	5.760	«	«
Militaires et marins	52	«	«	«	«	«	9.349	87	«
Professions diverses	167	«	«	«	«	«	32.826	«	«
Mineurs.....	103	«	«	«	«	«	20.932	»	«
Total des livrets....	422					Total des crédits....	80.290	87	

Cette division par catégories de professions est loin d'être complète. Il semblerait facile, en questionnant attentivement le déposant, de répartir une grande partie des 167 livrets dans la catégorie qui les concerne, vu le petit nombre de professions ouvrières qui existent dans notre département.

En négligeant les livrets classés sous la dénomination assez vague de « professions diverses », on voit que les mineurs et les domestiques composent un peu plus du tiers des comptes ouverts pendant les deux années. Les ouvriers sont fort peu nombreux, et l'augmentation des livrets, qui est sensible pour les mineurs, les militaires et les marins, est presque nulle pour les ouvriers et employés. Ils n'arrivent

même pas au dixième des comptes ouverts pendant l'une des deux années. Leurs crédits aussi sont relativement très-faibles.

Les domestiques, qui ont des gages plus que modestes dans notre île, dépassent le dixième des livrets avec un montant de crédit de 6,450 en moyenne, fruit d'économies lentement amassées à force de travail et de persévérance.

Fait digne de remarque, cette classe se distingue aussi dans les autres départements parmi les déposants les plus assidus des bureaux d'épargne.

Nous le constatons avec un bien vif regret, dans les départements qui nous servent de comparaison, les ouvriers sont plus nombreux et semblent mieux comprendre que les nôtres les avantages de la Caisse d'épargne.

Voici dans quelle proportion ils composent les comptes nouveaux ouverts en 1869 :

Haute-Marne, 804 ouvriers avec un crédit de 174.360 fr.	
sur 2,703 livrets représentant.....	584.684 f.
Alpes-Maritimes, 766 ouvriers avec un crédit de 167.296 fr.	
sur 2,223 livrets représentant.....	463.640
Cantal, 431 ouvriers avec un crédit de 96,712 fr. sur 2,825 livrets représentant.....	649.888
Pyrénées-Orientales, 288 ouvriers avec un crédit de 81,342 fr. sur 883 livrets représentant.....	260.820
Tarn-et-Garonne, 228 ouvriers avec un crédit de 50,389 fr. sur 901 livrets représentant.....	190.308
Hautes-Alpes, 214 ouvriers avec un crédit de 49,474 fr. sur 575 livrets représentant.....	120.392
Ariège, 119 ouvriers avec un crédit de 30,817 fr. sur 412 livrets représentant.....	102.448
Hautes-Pyrénées, 96 ouvriers avec un crédit de 19,457 fr. sur 564 livrets représentant.....	116.087
Basses-Alpes, 73 ouvriers avec un crédit 19,308 fr. sur 566 livrets représentant.....	290.156
Lozère, 33 ouvriers avec 7.335 fr. sur 355 livrets représentant.....	77.583

« De la répartition des comptes extraits des documents of-

ficiels, il résulte que les caisses d'épargne ont fort bien rempli leur destination, en ce sens qu'elles ont vraiment recueilli, pour les faire fructifier par l'accumulation des intérêts, les économies des classes laborieuses (1). »

Voici encore l'opinion de M. Louis Leclerc, qui a étudié avec compétence toutes les questions se rattachant aux caisses d'épargne : « Il nous suffira d'établir, comme un fait désormais hors de toute contestation, bien qu'on l'ait fréquemment révoqué en doute, que la classe ouvrière proprement dite compose réellement dans son ensemble la clientèle des caisses d'épargne. « La caisse d'épargne est bien « la banque du pauvre, la caisse des très-petites économies (2). »

Le sixième et dernier tableau indique, pour chaque département, le mouvement des inscriptions de rentes appartenant aux déposants.

Il est de très-peu d'importance pour nos deux caisses ; les rentes achetées pour le compte des déposants se bornent à quelques centaines de francs. En 1869, il a été acheté, sur leur demande, six inscriptions de rentes pour 290 francs.

« Au 31 décembre 1869, il restait en dépôt aux caisses d'épargne de France, 19,317 inscriptions représentant 472,051 fr. 30 c. de rentes et appartenant à 19,600 déposants. »

Une des causes de cette abstention doit être attribuée en partie à notre éloignement des grands centres commerciaux et financiers, qui nous rend presque étrangers aux place-

(1) Du Crédit et des banques, par Ch. Coquelin, chapitre : Caisses d'épargne.

(2) Dictionnaire d'économie politique, article : Caisses d'épargne, par Louis Leclerc.

ments sur les fonds publics français, les emprunts municipaux de nos villes de premier ordre et sur certaines valeurs industrielles, placements si recherchés par les grands et petits capitalistes du continent.

Une autre cause et la principale, c'est que peu de déposants connaissent les avantages que leur accorde la loi de 1845 et 1851.

« Tout déposant, dit l'article 5, dont le crédit sera suffisant pour acheter 10 francs de rente au moins, pourra faire opérer cet achat, *sans frais*, par les soins de la caisse d'épargne. »

Cette innovation précieuse, au profit des déposants, fait, de la caisse d'épargne une véritable banque de dépôt, se chargeant de la garde des titres sans aucun frais, ne prélevant aucune commission pour l'encaissement des intérêts qu'elle doit faire fructifier, en les inscrivant sans perdre de temps au crédit des titulaires. Ceux-ci peuvent-ils trouver un banquier plus commode, plus sûr et moins coûteux ? Il est donc utile d'apprendre aux déposants, qui ne le savent pas, qu'ils ont la faculté, lorsque leur crédit est assez élevé et qu'ils jugent le moment favorable, de faire acheter des titres de rente par l'intermédiaire des caisses d'épargne.

Il serait à désirer que les comptables des caisses d'épargne, principalement ceux des départements éloignés des centres financiers, voulussent bien conseiller au déposant, dont le crédit est important, d'en convertir une partie en coupures de 10 et 20 francs de rente. De cette manière se répandrait de plus en plus, dans les villes et les populations rurales, la connaissance des fonds publics français. Elles apprécieraient ce placement sûr et avantageux qui se traduirait par une plus grande confiance dans l'Etat lorsqu'il émet des emprunts. C'est là un résultat pratique qu'il ne faut pas négliger et qui aurait aussi pour conséquence de raffermir le crédit public en soutenant le cours de nos rentes par un plus

grand nombre de demandes, transmises par les trésoriers-payeurs généraux.

Dans notre département, surtout, nous verrions avec grand plaisir une partie de nos déposants passer par cet apprentissage financier. Sans s'en douter, ils deviendront rentiers et, plus tard, petits capitalistes, ils auront confiance dans les sociétés de crédit qui, opérant sur une plus grande base que les bureaux d'épargne, remplissent, avec des combinaisons ingénieuses et commodes, les fonctions si utiles de banques de dépôt.

Il nous reste maintenant à résumer l'ensemble des opérations pour les années 1866 à 1870; voici les résultats les plus essentiels que le lecteur aura à connaître :

Pendant l'année 1866, les remboursements	
ont été de.....	210.162 f. 99 c.
Versements.....	193.785 83
Différence.....	16.377 16

Pendant cette année, il est donc sorti plus d'argent qu'il n'en est entré dans les deux caisses, c'est-à-dire que les sommes retirées ont été plus fortes que les économies versées.

Pour l'année 1867, une augmentation notable des versements sur les remboursements donne un excédant de 16,625 fr. 81 c.

Les versements effectués ont été de.....	196.788 f. 49 c.
Remboursements.....	180.162 68
Excédant.....	16.625 81

Pour l'année 1868 :

Versements effectués.....	221.172 f. 17 c.
Remboursements.....	213.230 59
Excédant.....	7.941 58

L'année 1869 donne l'excédant le plus considérable des versements sur les remboursements :

Versements effectués.....	316.088 f. 54 c.
Remboursements.....	187.301 65
Excédant.....	128 686 89

Le solde dû aux déposants pour la même période était :

Au 31 décembre 1865 de.....	469.505 f. 68 c.
« 1866.....	470.446 09
« 1867.....	499.955 16
« 1868.....	525.540 50
« 1869.....	675.460 68

Sur ce dernier solde,

437.764 f. « c. étaient dus à fin décembre aux déposants de Bastia.			
237.395 95	«	«	d'Ajaccio.

L'augmentation des dépôts est sensible d'une année à l'autre. La différence de 149,620 francs entre le solde de 1868 et 1869 est due à une situation commerciale prospère, activée par la construction de grands travaux d'utilité publique.

En quatre ans, de 1866 à 1870, les sommes versées dans les deux caisses d'épargne de la Corse, économisées par les déposants, ont été de 924,833 francs, presque 1 million! Et voilà combien les caisses sont utiles pour la formation des capitaux.

Les caisses d'épargne de France avaient, au 1^{er} janvier 1870, un stock de 711,174,833 fr. 61 c., appartenant pour la majeure partie aux classes ouvrières.

« Ainsi, chaque année, des centaines de mille francs pour la Corse, et pour la France des centaines de millions sortent des caisses par une porte pour alimenter la production et améliorer le sort de ceux qui les avaient versés, pendant que par l'autre porte entrent des sommes plus fortes, fruit de nouvelles économies. »

« Ces capitaux ne restent pas inutilement entassés. Celui

qui les a déposés les retire bien rarement pour satisfaire une fantaisie, presque toujours pour faire face à une nécessité ou pour tenter une opération fructueuse. C'est avec les fonds déposés que l'ouvrier se marie, quelquefois même qu'il s'établit. C'est avec ces fonds que le petit artisan entreprend ses commandes et qu'il peut acheter comptant et payer par conséquent moins cher que s'il les avait pris à crédit, les marchandises ou les outils dont il a besoin (1).

Nous avons tâché de faire connaître, dans les pages qui précèdent, les opérations essentielles des deux caisses d'épargne de la Corse et la situation assez prospère à laquelle elles sont arrivées.

Il nous reste maintenant à montrer les résultats probables que l'on a lieu d'espérer si l'on établit des caisses dans les trois chefs-lieux d'arrondissement et les principaux chefs-lieux de canton.

De tout temps, les Corses ont été réputés très-sobres et l'économie est une vertu qu'ils possèdent à un haut degré.

Dans les campagnes, une partie de l'argent que le paysan retire de la vente de ses denrées et des bestiaux et qu'il apporte de la ville, est le plus souvent déposée dans un vieux meuble où elle demeure enfouie et stérile pendant plusieurs mois et plusieurs années même.

En apparence pauvres, si on les jugeait d'après l'intérieur modeste de leur habitation et leur habillement si simple, beaucoup de familles ont en réserve une somme en argent, un pécule amassé lentement.

Dans plusieurs villages, les pensionnés civils et militaires

(1) M. E. Levasseur. La Prévoyance et l'Épargne, conférence faite à l'Asile de Vincennes. Petit in-48; prix : 0,35 c. Paris, Hachette et Co.

sont en assez grand nombre, et eu égard au bon marché des articles de première nécessité, ils peuvent vivre presque dans l'aisance et faire quelques économies. Ceux qui à leur pension ajoutent une partie du revenu d'une terre ou du bénéfice d'un petit commerce, sont plus à même d'épargner des sommes assez fortes et d'amasser un capital.

Dans presque tous les chefs-lieux de canton et dans les villages populeux, on trouve aujourd'hui de petits marchands, des ouvriers.

Le commerce intérieur de l'île aidé par les progrès de l'agriculture et les communications plus faciles devient important.

A Bastia et à Ajaccio, les ouvriers de métiers sont en proportion plus nombreux que dans plusieurs villes de France.

« Si la richesse publique est plus faible en Corse que sur le continent, elle est mieux répartie ; on voit peu de grandes fortunes dans cette île, mais aussi, il y existe proportionnellement moins de pauvres que dans les parties du continent réputées les plus riches. »

Cette judicieuse observation, faite il y a longtemps, est encore plus vraie aujourd'hui.

D'après le dernier recensement général, le nombre d'indigents est de 8,8 sur mille habitants.

On semble croire communément que l'argent est excessivement rare dans les campagnes ; c'est là une erreur.

« On évalue à six milliards la fortune métallique de la France. Ces six milliards, où sont-ils ? A l'encaisse de la Banque de France, qui n'a jamais dépassé 6 à 700 millions, ajoutez les encaisses de tous les établissements financiers, de toutes les banques publiques ou privées, de tous les négociants, vous n'arriverez certainement pas au chiffre de deux milliards. »

« Où sont les quatre autres ? partout et nulle part. »

(1) Robiquet. Recherches historiques et statistiques sur la Corse, p. 561.

« Ils sont partout, c'est-à-dire dans une multitude de coffres et de coffrets, de caisses et de caissons, de meubles de toute espèce, de tiroirs, de portefeuilles, de porte-monnaie et jusque dans les plus singulières cachettes. »

« Ils ne sont nulle part, c'est-à-dire que, dans ces conditions, cet énorme capital disséminé en une infinité de parcelles, est comme s'il n'était pas. En attendant, ici pendant plusieurs jours, là pendant plusieurs semaines, ailleurs pendant des années, un emploi plus ou moins lucratif, cet énorme capital demeure renfermé, et, pour ainsi dire séquestré ; il ne circule pas ; il ne produit rien, ne sert à rien ; c'est un capital mort (1). »

Sur le continent les nouvelles institutions de crédit, à l'imitation des banques de dépôt d'Angleterre, d'Écosse et des États-Unis, se répandent de plus en plus et viennent concurremment avec les caisses d'épargne, solliciter les épargnes du petit commerçant et du travailleur. Elles reçoivent en compte courant jusqu'aux plus petites sommes, avec faculté pour le déposant de retrait intégral ou partiel par le moyen de chèques, sans être assujetti à aucune formalité, à aucun délai, avantages que ne donne pas la caisse d'épargne.

Parmi ces grandes sociétés de crédit et de dépôt, nous citerons les plus connues : le Comptoir d'escompte, le Crédit foncier, le Crédit agricole, le Crédit industriel, la Société de dépôts et comptes-courants et en première ligne, la Société générale (2) avec ses nombreuses agences dans presque tous les départements qui fonctionnent avec sécurité au grand avantage du petit commerçant, de l'artisan, du propriétaire et du rentier.

L'absence de ces banques de dépôt ne fait que plus ressortir le besoin des caisses d'épargne et les services qu'elles sont

(1) Notice sur les banques de dépôt. Marseille.

(2) Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

appelées à rendre, en favorisant la formation des petits capitaux.

L'expérience prouve surabondamment combien ont été rapides les résultats obtenus, toutes les fois que l'on a établi des caisses d'épargne à la portée des populations rurales.

On se plaint de la rareté des capitaux en Corse et les travaux de l'agriculture et même de la petite culture souffrent de cette pénurie.

La Société d'agriculture de Bastia disait dans son rapport sur l'enquête agricole de 1866.

« Les seuls capitaux auxquels on puisse avoir recours, sont les épargnes de quelques particuliers qui se réduisent à des sommes assez minimes.

Plus loin elle ajoute : « Un certain nombre de négociants et d'industriels ont consacré à l'agriculture une partie de leurs épargnes. C'est à eux et aux pensionnés civils et militaires que l'on doit la meilleure part des progrès accomplis. »

« Il y a un certain nombre d'ouvriers qui deviennent propriétaires. Il suffit de quelques années de travail assidu et d'économie. »

Bien d'autres témoignages tirés de l'enquête signalent le manque de capitaux.

On ne fait rien cependant pour recueillir tous ceux qui sont un peu partout dans notre département, qui restent improductifs au détriment du crédit et du travail, et souvent se perdent en dépenses futiles et malsaines parce qu'ils ne trouvent pas à leur portée un refuge sûr qui puisse les recevoir et les employer utilement.

Les économistes qui étudient les graves questions sociales et qui depuis la révolution de 1848 se préoccupent vivement et avec raison des moyens d'améliorer la condition des classes ouvrières, n'hésitent pas à recommander les caisses d'épargne comme des institutions qui leur sont très-favorables.

« Travailler pour vivre », ou « Nos enfants s'arrangeront

comme nous », maximes hypocrites des fainéants, lesquelles ne devraient plus être de notre temps. C'est un devoir pour tout citoyen d'assurer l'avenir. L'épargne en est le plus puissant levier. C'est elle qui nous force à prendre des habitudes de vie régulière ; l'ordre, l'économie la plus sévère dirigent les moindres dépenses du chef de famille, et l'ouvrier possesseur d'un livret n'ira pas quêter un secours à la porte des hôpitaux ou des bureaux de bienfaisance dans les temps de chômage ou en cas de maladie.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer en faveur des caisses d'épargne, l'opinion de Blanqui aîné, de l'Institut, auteur du rapport sur « *l'État économique et moral de la Corse.* »

« Les caisses d'épargne sont les établissements d'invention moderne qui indiquent le mieux le changement qui s'est opéré dans la condition des classes laborieuses ; elles marquent la transition entre le régime de l'aumône et celui de l'indépendance du travailleur ; elles peuvent être considérées comme le premier élément sérieux d'affranchissement qui ait été offert aux peuples. Jusqu'au moment où ces caisses furent établies, les classes ouvrières étaient à la merci du capital ; la difficulté d'économiser favorisant leur tendance naturelle à la dissipation du salaire, elles demeuraient dans un état de pauvreté perpétuelle, d'autant plus déplorable que leurs familles étaient plus nombreuses. En fournissant aux économies un placement sûr et avantageux, les caisses d'épargne ont multiplié les capitaux et par conséquent les ressources de l'homme. »

Les Anglais, gens pratiques, étudiant sans relâche les moyens qui peuvent relever le sort des classes laborieuses, ont institué à côté de leurs nombreuses caisses d'épargne postales, des *Penny-Banks*, ou caisses d'épargne qui reçoivent la

(1) Blanqui aîné. Dictionnaire du commerce. Paris, Guillaumin et C^o, article Caisse d'épargne.

modique somme de dix centimes. Frappés de ce que peut donner l'habitude soutenue de l'épargne, ils cherchent à l'inculquer de bonne heure aux enfants dans les écoles et ateliers.

Là, la caisse est ouverte les dimanches et les jours de fête ; ici, les jours et les soirs de paye. La Belgique et la Suisse ont suivi l'Angleterre dans cette voie. De nos jours, grâce surtout aux efforts persévérants de M. de Malarce, dont l'esprit et le cœur sont sincèrement dévoués aux intérêts du peuple, nous verrons, il faut fermement l'espérer, s'ouvrir en France les *Penny-Bancks* et les caisses scolaires. La question est à l'étude ; puisse-t-elle être résolue au plus tôt.

« Des essais ont été déjà tentés en France. Il existe au Mans une caisse d'épargne scolaire à un *sou* qui a fait de rapides progrès. Elle a commencé à fonctionner en mai 1834 et a donné *sou à sou*, six cent soixante et un livrets dont le chiffre s'élevait à la somme totale de 45,904, 14 juillet 1872.

« L'initiative de cette création appartient à M. Dulac, ancien directeur de l'École mutuelle du Mans. »

On ne saurait contester aux caisses d'épargne des avantages sérieux et dont profite la société. Les Anglais ont donc eu raison de les appeler « *Saving-Bancks* », banques de salut.

Les considérations qui précèdent sur les dispositions à l'épargne d'une grande partie de la population corse, et sur les causes diverses qui peuvent contribuer à les développer, donnent lieu d'attendre des caisses d'épargne de bons résultats en quelques années.

Pour mieux établir ces résultats, il nous faut recourir aux chiffres et prendre pour base de nos calculs la moyenne des soldes dus pendant les cinq années 1865-1870.

Il est essentiel de faire remarquer que dans notre île où les

(1) Du développement de l'institution des caisses d'épargne dans les communes rurales. Broch. par F. Peau-Saint-Martin, juge de paix, au Mans. Paris. Guillaumin et Ce, 1873.

communications sont assez difficiles et longues, les cantons limitrophes de celui où se trouve la caisse, peuvent rarement profiter de la présence de ces établissements qui, du reste, ne sont ouverts au public que le dimanche pendant trois heures ; ce jour-là, les paysans viennent très-peu au marché et à la ville.

Les versements effectués par les déposants des cantons limitrophes sont presque insignifiants, à l'exception de ceux du Cap-Corse, dont les dépôts dépassent le vingtième de l'encaisse de Bastia.

Il est donc permis d'attribuer, sans exagération aucune, la presque totalité des dépôts aux seuls déposants des villes de Bastia et d'Ajaccio.

Ceci admis, la moyenne des cinq années répartie sur la population des deux villes, donnera le quantum afférent à chaque habitant.

Cette moyenne est de 528,061 francs ; pour une population de 36,093, on trouve une valeur par tête d'habitant de 14 fr. 65.

En appliquant cette moyenne, on obtient pour la ville de Sartène, dont la population est de 4,082 hab., 14 f. 65 c.....	59.801 f. 30 c..
Pour Corté, dont la population est de 6,094 hab., 14 f. 65 c.....	88.677 10
Pour Calvi, dont la population est de 4,884 hab., 14 f. 65 c.....	28.600 60
Ensemble pour les trois chefs-lieux d'arrondissement.....	177.079 »

Voici les chefs-lieux de canton et communes les plus peuplés et les plus commerçants, et où il y aurait, d'après nous, avantage à fonder une caisse d'épargne.

Ile-Rousse.....	1,687 habitants.
Calenzana.....	2,608
Vivario.....	1,021
• Serraggio.....	1,126

Ghisoni.....	4,680
Cervione.....	1,615
* Canari.....	1,394
Vescovato.....	1,339
Brando.....	1,616
Rogliano.....	1,770
Luri.....	1,838
Porto-Vecchio.....	1,811
Bonifacio.....	3,616
Levie.....	1,747
Petreto-Bicchisano...	1,025
Olmato.....	1,740
Bocognano.....	1,426
Bastelica.....	2,934
Zicavo.....	1,642
Vico.....	1,972

La population réunie de ces cantons est de 34,607 ; multipliée par la valeur moyenne par habitant, elle donnerait un montant de dépôts de 506,300 francs.

Réduisons, si vous voulez, ce chiffre de moitié ; admettons que sur les vingt chefs-lieux de canton désignés, dix seulement ouvrent une caisse d'épargne, il restera encore un chiffre assez rond de 253,150 francs. Ajouté à celui des trois chef-lieux d'arrondissement,

Il donnera une somme de.. 430.229 francs.

qui sera recueillie par les caisses d'épargne.

Cette somme aujourd'hui disséminée en mille endroits viendra grossir le stock des dépôts déjà existant et bénéficier des intérêts proportionnels qui lui seront alloués.

Quelques Conseils municipaux hésiteront à inscrire à leur budget les frais d'administration pour les premières années. C'est aux conseillers éclairés qu'incombe le devoir de faire comprendre que les frais pour le service d'une caisse d'épargne sont une dépense d'intérêt public.

Si certains chefs-lieux de canton peuvent créer une caisse d'épargne, il leur sera plus facile et bien moins coûteux d'ouvrir une succursale, en se mettant en relation avec le

chef-lieu d'arrondissement où se trouve la caisse. Ils n'auront que fort peu de frais pour l'envoi des pièces comptables et des espèces à la caisse-mère, s'ils sont reliés avec elle par des communications journalières. Plusieurs se trouvent dans ce cas : Bonifacio, Olmeto avec Sartène ; Vico, Bocognano, Bastelica avec Ajaccio ; Viyario, Serraggio avec Corté ; Brando, Vescovato, Saint-Florent avec Bastia.

Nous nous plaisons à le répéter : les résultats acquis dans des départements moins peuplés et plus pauvres que le nôtre justifient pleinement notre entière confiance dans la prospérité des caisses d'épargne en Corse.

En peu d'années, les épargnes viendront s'accumuler dans les caisses par plusieurs centaines de mille francs et par millions même, et de là elles iront augmenter le bien-être général et se reverser sur les travaux agricoles et industriels lorsqu'ils feront appel au crédit et au patriotisme de nos déposants.

Que faudra-t-il faire pour réaliser ce progrès ! Nous l'avons déjà dit : le concours des hommes de bonne volonté, les efforts persévérants, pendant quelques années, des Conseils électifs et aussi la propagande la plus active par les journaux du pays. Leur publicité servira puissamment la propagation des caisses.

La presse locale a bien à se reprocher d'avoir gardé le silence depuis quelques années sur nos deux caisses d'épargne. Souhaitons qu'elle suive à l'avenir le bon exemple de celle du continent qui s'occupe sérieusement de toutes les institutions utiles et en première ligne de celles de prévoyance.

Si les deux caisses d'épargne de la Corse sont restées isolées et peu encouragées, la faute doit retomber en grande partie sur nos députés, nos conseillers généraux et tous les autres mandataires du suffrage universel. Ceux-ci n'ont en vue que leurs intérêts politiques. Leur plus grande préoccupation est de faire caser leurs créatures et les chefs de clan qui leur ont

donné un coup de main dans leurs élections. Que de démarches ne font-ils pas auprès des ministères et des préfectures pour enlever une place ! Si tous ces efforts, si toutes ces peines étaient dirigés en vue de fonder ou de faire connaître les institutions philanthropiques, telles que sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne, bibliothèques populaires, caisses de retraite pour la vieillesse, sociétés coopératives de consommation, de crédit, notre pays en retirerait depuis longtemps de grands profits.

Il n'y a en Corse que trois sociétés de secours mutuels. Celle d'Ajaccio, très-prospère, compte 274 membres, et a eu en caisse jusqu'à 25,000 francs. La société de la Légion d'honneur à Ajaccio a 54 membres et la Société de la Fraternelle de Piedicorte di Gaggio compte 30 membres.

Bastia, grande ville industrielle et commerçante, semble réfractaire à cette institution de prévoyance. Une société de secours mutuels serait, nous en sommes persuadé, fort bien accueillie par les classes laborieuses, et serait profitable surtout à la nombreuse classe ouvrière proprement dite, que l'on peut évaluer à plusieurs milliers de personnes.

Souhaitons vivement que des hommes de cœur et de progrès prennent l'initiative de fonder dans cette ville une société si utile. Leurs concitoyens leur en seront éternellement reconnaissants.

Un des malheurs de notre pays a été de tout temps l'absence d'esprit d'association pour des objets, des questions d'intérêt public. Aussi, a-t-il marché lentement dans la voie d'amélioration où sont entrées hardiment les classes ouvrières de plusieurs grandes et petites villes du continent. Se réunir, se concerter, agir directement en vue de certaines questions d'utilité publique, c'est un moyen fécond de progrès.

En appliquant donc dans notre île les institutions qui fonctionnent sur le continent, on développera des dispositions morales qui ne peuvent contribuer qu'à pacifier un pays divisé

par les partis politiques ou plutôt par les influences locales très-passionnées, tout en atténuant, autant que cela est possible, par le contact et la fréquentation entre eux des divers membres de ces sociétés, les inégalités sociales inhérentes aux situations de fortune.

Aux hommes jeunes et d'initiative de se mettre à la tête de ce mouvement ! De nombreux adeptes ne tarderont pas à se grouper autour d'un drapeau qui doit être de tous les partis et qui a pour devise : *Aidez-vous les uns les autres.*

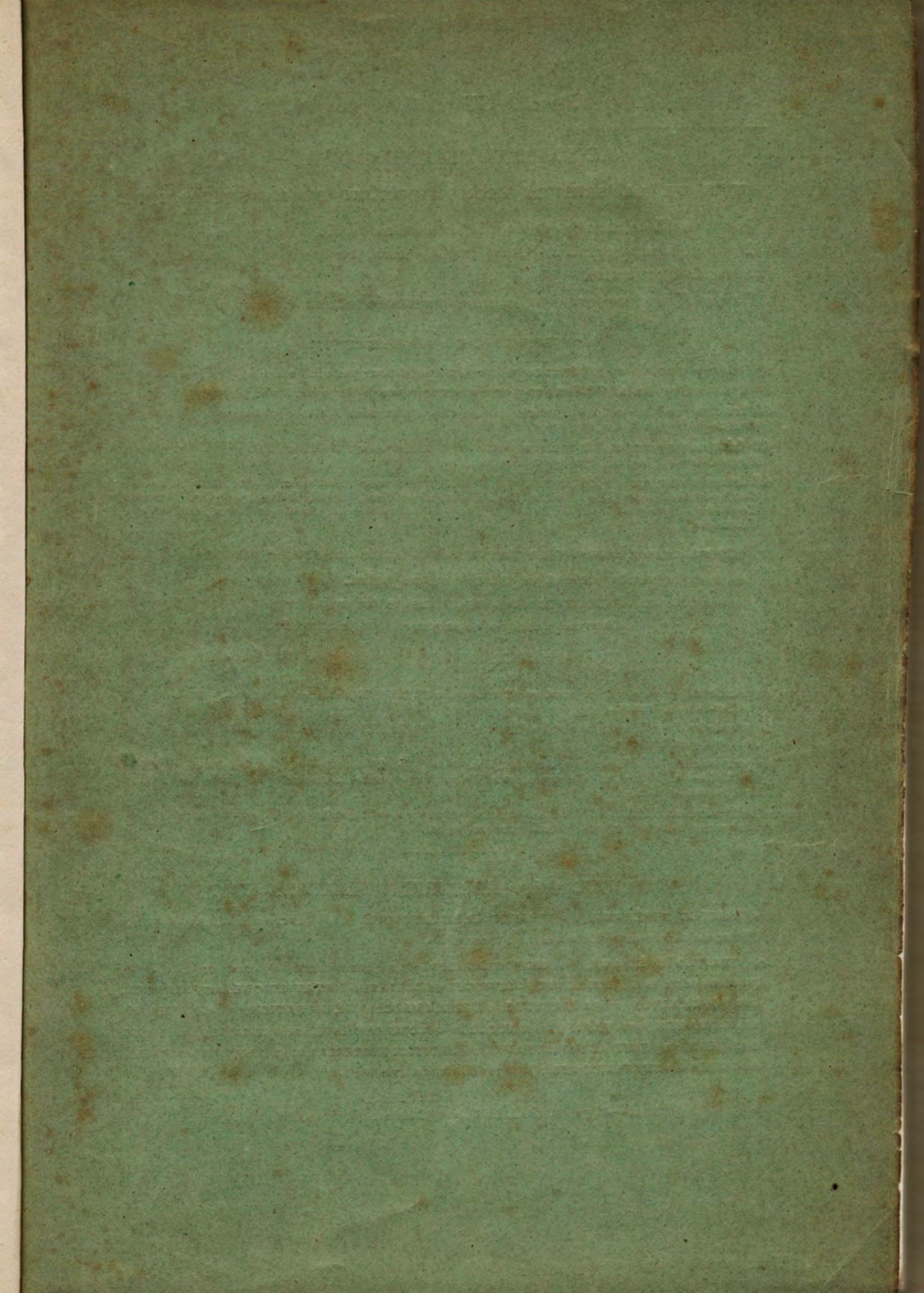
Les premiers résultats de l'enquête sur les influences sociales
ont été publiés dans un rapport qui a été présenté
au Congrès de la Société de la Démocratie et de la Justice
à la session de 1904. Les conclusions de ce rapport
ont été les suivantes :

1. Les influences sociales ont une grande importance
dans la formation du caractère et de l'éducation
de l'individu. Les conditions sociales ont une grande
influence sur le développement de l'individu.
2. Les influences sociales ont une grande importance
dans la formation de la conscience et de la moralité
de l'individu. Les conditions sociales ont une grande
influence sur le développement de la conscience et de la moralité
de l'individu.

TABEAU

des soldes dus aux déposants des départements d'une population inférieure
à celle de la Corse pour les années 1865-1869.

	au 31 décembre 1865	au 31 déc. 1866	au 31 déc. 1867	au 31 déc. 1868	au 31 déc. 1869	POPULATION.
Corse.....	469.505	470.146	499.955	525.540	675.160	259.861 habitants.
Haute-Marne.....	4.544.495	5.096.071	5.438.475	5.842.239	6.840.424	»
Ariège.....	334.562	348.140	412.137	503.718	620.610	»
Cantal.....	4.489.592	5.146.446	5.831.042	6.323.647	6.790.231	»
Hautes-Pyrénées.....	821.996	837.474	904.363	941.341	1.102.362	»
Tarn-et-Garonne.....	1.502.699	1.699.618	1.814.670	2.003.689	2.169.291	»
Alpes-Maritimes.....	3.083.010	3.451.531	3.898.505	4.045.211	4.476.758	»
Pyrénées-Orientales.....	1.230.037	1.272.806	1.364.945	1.462.971	1.604.883	»
Basses-Alpes.....	565.901	633.286	713.523	765.821	868.144	»
Hautes-Alpes.....	647.395	712.772	807.946	932.228	1.083.780	»
Lozère.....	505.960	607.545	632.099	671.371	750.849	»



Librairie GUILLAUMIN et C^e.

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 pages), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

- 36 francs par an et 19 francs pour six mois** pour toute la France et l'Algérie.
35 francs par an et 20 francs pour six mois pour : *Belgique, Italie, Suisse.*
40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Colonies françaises, Espagne, Grande-Bretagne, Malte, Pays-Bas.*
42 francs par an et 22 francs pour six mois pour : *Autriche, Allemagne, Danemark, Egypte, Grèce, Hongrie, Portugal, Turquie.*
46 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Confédération argentine, Chili, Chine, Cuba, Etats-Unis, Haïti, Indes-Orientales, Mexique, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Suède et Norvège, Uruguay, Venezuela.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Les abonnements partent de janvier ou de juillet.

On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois*.

Chaque numéro séparément, 3 francs 50.

COLLECTIONS ET TABLES :

Le prix de la 1^{re} série, comprenant les 12 années de 1842 à 1853 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2^e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 48 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant, à la fin de 1874, 121 volumes gr. in-8, est donc de 1126 fr. La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de *TABLES* analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.

ON TROUVE A LA LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^e

Les **TRAITÉS GÉNÉRAUX**, les **TRAITÉS ÉLÉMENTAIRES** et les ouvrages de théorie relatifs à l'Economie sociale ou politique ou industrielle;

Les **TRAITÉS SPÉCIAUX**, les **MONOGRAPHIES** et un grand nombre d'Ecrits sur les diverses questions relatives à l'**ÉCONOMIE POLITIQUE** ou **SOCIALE**, à la **STATISTIQUE**, aux **FINANCES**, à la **POPULATION**, au **PAUPÉRISME**, à l'**ESCLAVAGE**, à l'**ÉMIGRATION**, au **COMMERCE**, aux **DOUANES**, aux **TARIFS**, au **CALCUL**, à la **COMPTABILITÉ**, aux **CHANGES**, au **DROIT DES GENS**, au **DROIT ADMINISTRATIF**, au **DROIT COMMERCIAL** et au **DROIT INDUSTRIEL**.
DOCUMENTS STATISTIQUES : Tableaux de douane, Enquêtes, etc

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31.